

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ORDRE DU JOUR
5ème réunion du comité syndical
Du mardi 25 août 2020 à 10h00
Au SYDNE

Rapport n°2020/4-03

Election des vice-présidents

Rapport n°2020/4-04

Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président

Rapport n°2020/4-05

Dépôts de candidatures pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapport n°2020/4-06

Dépôts de candidatures pour l'élection des membres de la commission des délégations de service public

Présentation du SYDNE

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 27 AOÛT 2020



L'an DEUX MILLE VINGT, le mardi 25 août, à 10H20, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en CINQUIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 12H35).

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Jacques LOWINSKY / Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE / Maurice GIRONCEL / Joëlle RAHARINOSY / James CLAIN / André M'VOULAMA / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

James CLAIN / André M'VOULAMA / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA

ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE

Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE était représentée par Dominique FOURNEL.

PROCURATIONS

Néant.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE

Néant.

DEPARTS EN COURS DE SEANCE

Suspension de séance à 10h33 et reprise à 11h09.

ABSENTS

Jacques LOWINSKY
Maurice GIRONCEL
Joëlle RAHARINOSY
Ramata TOURE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sainte-Marie 27 AOUT 2020



Le Président,
Michel VERGOZ

Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est de La Réunion (SYDNE)

FICHE DE PRESENCE

Cinquième réunion du comité syndical – 25 août 2020

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL	
Jeannick ATCHAPA	
Joé BEDIER	
James CLAIN	
Maurice GIRONCEL	
Jacques LOWINSKY	
Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE	représentée  D. FOURNEL
André M'VOULAMA	
Joëlle RAHARINOSY	
Patrice SELLY	
Ramata TOURE	
Michel VERGOZ	



SYDNE

Première réunion du comité syndical – 18 AOUT 2020

PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt, le 18 août à 10h15, en application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et du statut du SYDNE en son article 8.1, le comité syndical s'est réuni en PREMIERE SEANCE ANNUELLE en la Salle du Conseil de la CINOR, sur convocation légale du Président de la CINOR et le Président de la CIREST (CLOTURE DE SEANCE A 12h27).

ETAIENT PRESENTS

Jeannick ATCHAPA
Joë BEDIER
James CLAIN
Maurice GIRONCEL
Jacques LOWINSKY
Sylvie MOUTOUCOMORAPULE
André M'VOULAMA
Joëlle RAHARINOSY
Patrice SELLY
Ramata TOURE
Michel VERGOZ

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE

.....
.....
.....

ETAIENT ABSENTS

.....
.....
.....

**DEPLACEMENTS D'ELUS EN SALLE DES DELIBERATIONS PENDANT LES TRAVAUX
(momentanément ou définitivement)**

.....
.....
.....
.....
.....
.....

1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Maurice GIRONCE L doyen d'âge, qui, après avoir effectué l'appel nominal, a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités : « *A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.* »

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un Secrétaire de Séance pris au sein du Comité syndical. Ramata TOURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

2. ELECTION DU PRESIDENT (N°2020/4-02)

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (Article L 2122-8 du CGCT).

Le Président de séance a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président parmi ses membres. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : MM... Michel VERGOZ et Sylvie HOUTOU.COMORAPOLE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a procédé au vote en glissant son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Candidature(s) enregistrée(s) : ... Michel VERGOZ ; Jacques LOWINSKY

- a. Nombre de votants... 11
- b. Nombre de bulletins déclarés nuls ... 0
- c. Nombre de bulletins blancs ... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés... 11
- e. Nombre de suffrages obtenus ... 11

Candidats	Suffrages obtenus
<u>Michel VERGOZ</u>	<u>7</u>
<u>Jacques LOWINSKY</u>	<u>4</u>

Résultats du deuxième tour de scrutin

Candidature(s) enregistrée(s) :

.....

- a. Nombre de votants.....
- b. Nombre de bulletins déclarés nuls
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés.....
- e. Nombre de suffrages obtenus

Candidats	Suffrages obtenus

Résultats du troisième tour de scrutin

Candidature(s) enregistrée(s) :.....

- a. Nombre de votants.....
- b. Nombre de bulletins déclarés nuls
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés.....
- e. Nombre de suffrages obtenus

Candidats	Suffrages obtenus

2.5. Proclamation de l'élection du Président

M. Michel VERGOT.....a été proclamé(e) Président et a été immédiatement installé(e).

3. CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 18 août 2020....., à 10h50....., a été signé par le Président, le doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Le Président



Le doyen d'âge

Les assesseurs



Le secrétaire

EN SEANCE DU MARDI 18 AOUT 2020

ELECTION DU PRESIDENT

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS



The image shows a collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose, non-linear pattern. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. One signature in the upper right quadrant appears to contain the name 'MONTAUDO' written in a cursive script. The signatures are contained within a rectangular frame.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20200818-CSPVRAPPORT2
-AU
Date de télétransmission : 20/08/2020
Date de réception préfecture : 20/08/2020



SYDNE

Première réunion du comité syndical – 18 AOUT 2020

PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille...vingt....., le...18 août 2020... à ...12h15....., en application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical s'est réuni en PREMIERE SEANCE ANNUELLE en la Salle du Conseil de la CINOR, sur convocation légale du Président de la CINOR et le Président de la CIREST (CLOTURE DE SEANCE A 12h27.....).

ETAIENT PRESENTS

Jeannick ATCHAPA
Joë BEDIER
Sylvie HOUTOUCONTORAPCOULE
Patrice SELLY
Michel VERGOZ

ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE

.....
.....

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE

.....
.....
.....

ETAIENT ABSENTS

M. James CLAIN, M. Maurice GIRONCEL, M. Jacques LOWINSKY,
M. André M'VAULAMA, Mme Ramata TOURÉ, Mme Joëlle RAHARINOSY

DEPLACEMENTS D'ELUS EN SALLE DES DELIBERATIONS PENDANT LES TRAVAUX

(momentanément ou définitivement)

La séance a été suspendue après l'élection sur demande de
M. Maurice GIRONCEL.
La pause a duré 1h15 et les élus absents au présent PV ne
sont pas revenus. A la reprise de séance, il a été constaté
l'absence de quorum (5 élus présents sur 11).

1. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (N°2015/1-03)

Sous la présidence de M. Michel VERGOZ élu(e) Président, les membres du comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Conformément au statut du SYDNE, article 8.1 « Le comité syndical procède parmi les candidatures à l'élection du Président, puis de trois (3) Vice-présidents, dans l'ordre de leur élection, à la majorité absolue des suffrages exprimés »

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président : conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, le scrutin est secret. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a atteint la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et dans ce cas l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

4.1. Election du 1^{er} Vice-Président

Candidature(s) enregistrée(s) :

- a. Nombre de votants.....
- b. Nombre de bulletins déclarés nuls
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés.....
- e. Nombre de suffrages obtenus

Candidats	Suffrages obtenus

..... a été proclamé premier Vice-Président.

4.2. Election du 2^{ème} Vice-Président

Candidature(s) enregistrée(s) :

- a. Nombre de votants.....
- b. Nombre de bulletins déclarés nuls
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés.....
- e. Nombre de suffrages obtenus

Candidats	Suffrages obtenus

..... a été proclamé deuxième Vice-Président.

4.3. Election du 3^{ème} Vice-Président

Candidature(s) enregistrée(s) :

- a. Nombre de votants.....
- b. Nombre de bulletins déclarés nuls
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés.....
- e. Nombre de suffrages obtenus

Candidats	Suffrages obtenus

..... a été proclamé troisième Vice-Président.

4. CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 18 août 2020, à 12h27, a été signé par le Président, le doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Le Président

Le doyen d'âge

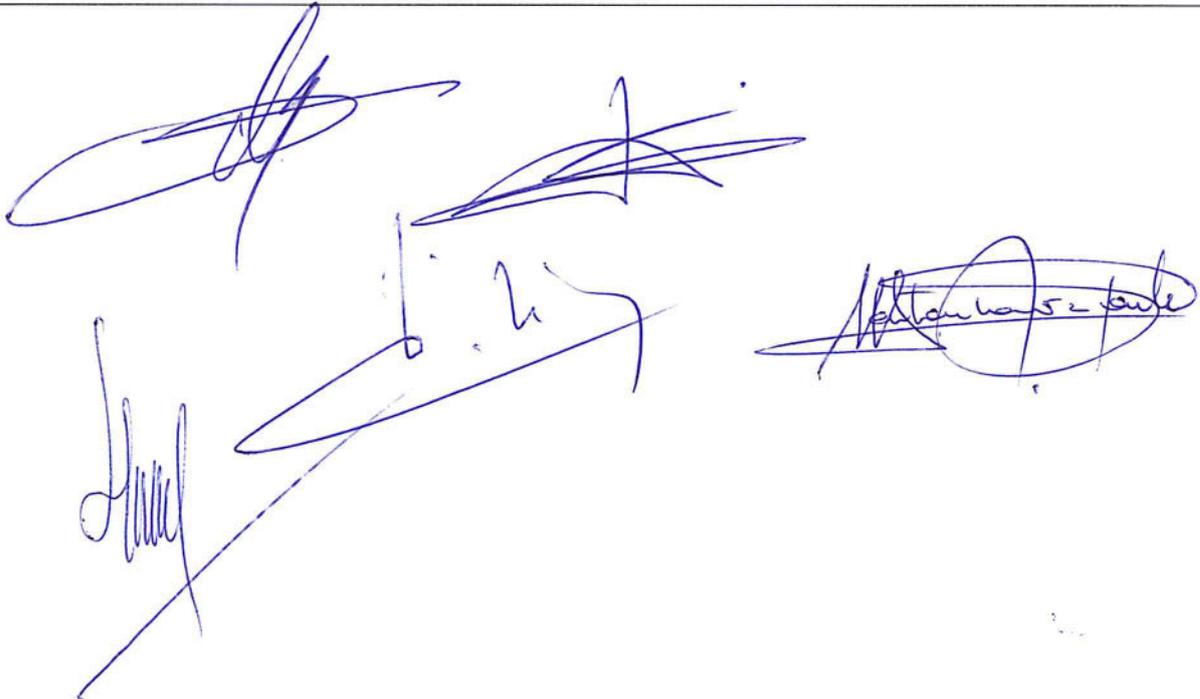
Les assesseurs

Le secrétaire

EN SEANCE DU JEUDI 18 AOUT 2020

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS



The image shows five handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. The top row contains two signatures, and the bottom row contains three. The signatures are stylized and vary in complexity, with some featuring loops and flourishes. The signatures are written on a white background within a rectangular frame.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20200818-
CSPVVPABSQUORUM-AU
Date de télétransmission : 20/08/2020
Date de réception préfecture : 20/08/2020

**RAPPORT N° 2020/4-01
Au comité syndical
En séance du 18 Aout 2020**

**OBJET :
INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

La CINOR, la CIREST, la Région Réunion et le Département de la Réunion ont constitué le Syndicat intercommunal de traitement Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) dont l'objet est l'exercice de la compétence de traitement des déchets entendue comme « toute opération ou tout procédé de valorisation ou d'élimination des déchets et, le cas échéant, toute opération ou tout procédé de préparation en vue de leur réutilisation et de leur recyclage » et incluant « le développement des méthodes de valorisation énergétique des déchets (y compris, la production et la vente de cette énergie) ».

Les statuts du SYDNE ont été approuvés par arrêté préfectoral n°5367/SG-DRTCV-1 du 24 décembre 2014. Conformément à l'article 7 des statuts, le SYDNE est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents du syndicat. Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire avec voix délibérative.

Par arrêté préfectoral n° 2582/SG-DRTCV-1 du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDNE, il a été acté le retrait du Conseil Départemental de la Réunion du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion, dénommé SYDNE suite au transfert des compétences de la loi Notre entre le Conseil Départemental et la Région Réunion.

La représentation au sein du comité syndical est fixée à l'article 7.1 des statuts modifiés comme suit : 6 CINOR, 4 CIREST, 1 Région Réunion.

Les collectivités membres du SYDNE ont désigné pour siéger au comité syndical :

• **CINOR (délibération n°2020/2-9-08 du 20 juillet 2020)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques LOWINSKY	Jean-Pierre MARCHAU
Joëlle RAHARINOSY	Monique ORPHE
James CLAIN	Didier GOPAL
André M'VOULAMA	Marie Line SOUBADOU
Maurice GIRONCEL	Daniel ALAMELOU
Ramata TOURE	Johanna COUTANDY

• **CIREST (délibération n°2020-C071 du 31 juillet 2020)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joé BEDIER	Elodie PRAUD
Patrice SELLY	Odile DAMOUR
Michel VERGOZ	Sidoleine PAPAYA
Jeannick ATCHAPA	Johny PAYET

• **Région Réunion (délibération n°20160005 du 5 janvier 2016)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE	Dominique FOURNEL

Proposition :

Il est proposé au comité syndical de constater son installation.


Le Président
Michel VERGOZ


**DECISION N° 2020/4-01
Au comité syndical
En séance du 18 Aout 2020**

OBJET :

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts modifiés du syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu les délibérations :

- N°2020/2-09 du 20 juillet 2020 du conseil communautaire de la CINOR,
- N°2020-C071 du 31 juillet 2020 du conseil communautaire de la CIREST,
- N° cab20160005 du 5 janvier 2016 de L'assemblée plénière de la Région Réunion,

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du comité syndical du syndicat intercommunal de traitement Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu le rapport n°2020/4-01 au comité syndical ;

Après que M. Maurice GIRONCEL, le plus âgé des membres titulaires, ait procédé à l'appel nominal des désignés conformément à l'article 7.1 des statuts du syndicat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 :

Constate son installation comme suit :

1. Représentants de la CINOR

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques LOWINSKY	Jean-Pierre MARCHAU
Joëlle RAHARINOSY	Monique ORPHE
James CLAIN	Didier GOPAL
André M'VOULAMA	Marie Line SOUBADOU
Maurice GIRONCEL	Daniel ALAMELOU
Ramata TOURE	Johanna COUTANDY

2. Représentants de la CIREST

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joé BEDIER	Elodie PRAUD
Patrice SELLY	Odile DAMOUR
Michel VERGOZ	Sidoleine PAPAYA
Jeannick ATCHAPA	Johnny PAYET

3. Représentant de la Région Réunion

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE	Dominique FOURNEL

Article2 :

Autorise le président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 19 AOUT 2020


Le Président
Michel VERGOZ




SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- SEANCE DU 18 AOUT 2020

RAPPORT N° 2020/4-01 : Installation du Comité Syndical

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été mis à disposition au Siège du SYDNE le : **12 0 AOUT 2020**

Que la convocation du Comité Syndical avait été faite le : **7 août 2020**

Le nombre des membres en exercice : **11**

Nombre de membres

Présents : **11**

Représentants : **0**

Absents : **0**

Total des Votes : 11

Le Président,

Michel VERGOZ



L'an deux mille vingt, le 18 août, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice GIRONCEL.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Jacques LOWINSKY
- Madame Joëlle RAHARINOSY
- Monsieur James CLAIN
- Monsieur André M'VOULAMA
- Monsieur Maurice GIRONCEL
- Madame Ramata TOURE
- Madame Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE
- Monsieur Joé BEDIER
- Monsieur Patrice SELLY
- Monsieur Michel VERGOZ
- Monsieur Jeannick ATCHAPA

ETAIENT ABSENTS : 0

A DONNE PROCURATION : 0

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

RAPPORT N° 2020/4-01

Installation du Comité Syndical

La CINOR, la CIREST, la Région Réunion et le Département de la Réunion ont constitué le Syndicat intercommunal de traitement Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) dont l'objet est l'exercice de la compétence de traitement des déchets entendue comme « *toute opération ou tout procédé de valorisation ou d'élimination des déchets et, le cas échéant, toute opération ou tout procédé de préparation en vue de leur réutilisation et de leur recyclage* » et incluant « *le développement des méthodes de valorisation énergétique des déchets (y compris, la production et la vente de cette énergie)* ».

Les statuts du SYDNE ont été approuvés par arrêté préfectoral n°5367/SG-DRTCV-1 du 24 décembre 2014.

Conformément à l'article 7 des statuts, le SYDNE est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents du syndicat. Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire avec voix délibérative.

Par arrêté préfectoral n° 2582/SG-DRTCV-1 du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDNE, il a été acté le retrait du Conseil Départemental de la Réunion du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion, dénommé SYDNE suite au transfert des compétences de la loi Notre entre le Conseil Départemental et la Région Réunion.

La représentation au sein du comité syndical est fixée à l'article 7.1 des statuts modifiés comme suit : 6 CINOR, 4 CIREST, 1 Région Réunion.

Les collectivités membres du SYDNE ont désigné pour siéger au comité syndical :

- **CINOR (délibération n°2020/2-9-08 du 20 juillet 2020)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques LOWINSKY	Jean-Pierre MARCHAU
Joelle RAHARINOSY	Monique ORPHE
James CLAIN	Didier GOPAL
André M'VOULAMA	Marie Line SOUBADOU
Maurice GIRONCEL	Daniel ALAMELOU
Ramata TOURE	Johanna COUTANDY

- **CIREST (délibération n°2020-C071 du 31 juillet 2020)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joé BEDIER	Elodie PRAUD
Patrice SELLY	Odile DAMOUR
Michel VERGOZ	Sidoleine PAPAYA
Jeannik ATCHAPA	Johny PAYET

- **Région Réunion (délibération n°20160005 du 5 janvier 2016)**

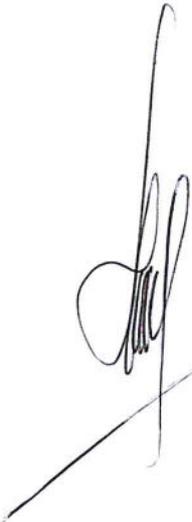
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE	Dominique FOURNEL

Il est proposé au comité syndical de constater son installation.

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Comité Syndical de constater son installation.

Pour extrait conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 19 AOUT 2020



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2020/4-02
Au comité syndical
En séance du 18 août 2020**

OBJET :

ELECTION DU PRESIDENT

L'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président d'un syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes de droit public (syndicat mixte « ouvert ») est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau qu'il a constitué.

L'article 8 des statuts du SYDNE prévoit que le comité syndical procède à l'élection du Président puis de trois Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, le scrutin est secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, entre l'installation de l'organe délibérant et l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Proposition

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection du Président du syndicat.

Le Président

Michel VERGOZ



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2020/4-02
Au comité syndical
En séance du 18 août 2020**

OBJET :

ELECTION DU PRESIDENT

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles L. 5211-9, L. 5721-2 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2020/4-01 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2020/4-02 au comité syndical ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

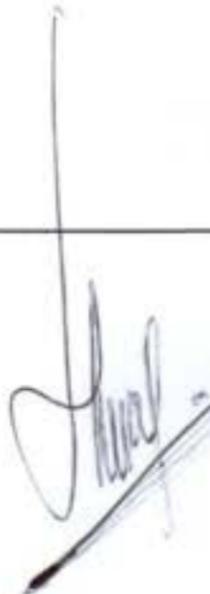
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article unique :

Déclare que M. Michel VERGOZ est élu président du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Marie, le **19 AOUT 2020**


**Le Président
Michel VERGOZ**




SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- SEANCE DU 18 AOUT 2020

RAPPORT N° 2020/4-02 : Election du Président

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été mis à disposition au Siège du SYDNE le :

12 0 AOUT 2020

Que la convocation du Comité Syndical avait été faite le : **4 juin 2020**

Le nombre des membres en exercice : **11**

Nombre de membres

Présents : **11**

Représentants : **0**

Absents : **0**

Total des Votes : 11 (7 votes pour Monsieur Michel VERGOZ et 4 votes pour Monsieur Jacques LOWINSKY)

Le Président,

Michel VERGOZ



L'an deux mille vingt, le 18 août, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice GIRONCEL.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Jacques LOWINSKY
- Madame Joëlle RAHARINOSY
- Monsieur James CLAIN
- Monsieur André M'VOULAMA
- Monsieur Maurice GIRONCEL
- Madame Ramata TOURE
- Madame Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE
- Monsieur Joé BEDIER
- Monsieur Patrice SELLY
- Monsieur Michel VERGOZ
- Monsieur Jeannick ATCHAPA

ETAIENT ABSENTS : 0

A DONNE PROCURATION : 0

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

RAPPORT N° 2020/4-02

Election du Président

L'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président d'un syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes de droit public (syndicat mixte « ouvert ») est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau qu'il a constitué.

L'article 8 des statuts du SYDNE prévoit que le comité syndical procède à l'élection du Président puis de trois Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, le scrutin est secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, entre l'installation de l'organe délibérant et l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Proposition

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection du Président du syndicat. Deux candidatures ont été enregistrées, celles de M. Michel VERGOZ et celle de M. Jacques LOWINSKY. Après vote des élus, M. Michel VERGOZ obtient la majorité au premier tour avec 7 voix (contre 4 voix pour M. Jacques LOWINSKY)

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président du SYDNE.

Monsieur Michel VERGOZ est nommé Président du SYDNE.

Pour extrait conforme, 19 AOUT 2020





SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- SEANCE DU 18 AOUT 2020

RAPPORT N° 2020/4-03 : Election des Vice-Présidents

<p>Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été mis à disposition au Siège du SYDNE le : 20 AOUT 2020</p> <p>Que la convocation du Comité Syndical avait été faite le : 4 juin 2020</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 11</p> <p><u>Nombre de membres</u> Présents : 5 Représentants : 0 Absents : 6</p> <p>Total des Votes : 0</p> <p>Le Président Michel VERGOZ</p> 	<p>L'an deux mille vingt, le 18 août, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice GIRONCEL.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Madame Sylvie MOUTOUCOMORAUPOULE- Monsieur Joé BEDIER- Monsieur Patrice SELLY- Monsieur Michel VERGOZ- Monsieur Jeannick ATCHAPA <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Jacques LOWINSKY- Madame Joëlle RAHARINOSY- Monsieur James CLAIN- Monsieur André M'VOULAMA- Monsieur Maurice GIRONCEL- Madame Ramata TOURE <p><u>A DONNE PROCURATION : 0</u></p>
---	--

LE QUORUM N'ETANT PAS ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL NE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

RAPPORT N° 2020/4-03

Election des Vice-Présidents

Conformément à l'article 8.1 des statuts du SYDNE, le comité syndical procède à l'élection de trois Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le scrutin est secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et dans ce cas l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat plus âgé est déclaré élu.

Déroulé :

La séance a été suspendue pour une pause à 10h57 avant le vote des vice-présidents.

M. Michel VERGOZ est monté une première fois au bout de 50 minutes dans le bureau du Président de la CINOR en présence du DGS du SYDNE. Les deux élus de Sainte-Marie ont indiqué qu'ils rejoindraient la séance.

A la reprise à 12h15 après plus d'une heure d'attente, Monsieur VERGOZ s'est rendu une seconde fois dans le bureau du Président.

Après maintes sollicitations pour la reprise de la séance, les élus marqués absents au présent PV n'ont pas réintégré la salle.

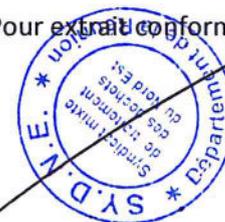
A la demande de M. Michel VERGOZ et des élus restants et les conditions de quorum n'étant plus remplies, le vote des Vice-présidents et les rapports prévus à la présente séance sont reportés au prochain Comité Syndical.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical n'a pas pu réunir les conditions de quorum nécessaires au vote et l'élection de chacun des trois Vice-Présidents du SYDNE est reportée au prochain Comité Syndical.

Les autres rapports prévus à la présente séance sont également reportés.

Pour extrait conforme,



19 AOUT 2020